EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 novembre à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.
Date de la convocation : 24 octobre 2022

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 20
Votants : 20

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Christelle AUREGAN, M. Christian BRIAND, Mme Nadège DAVOUST, Mme Julie DUCOIN, M. Sylvain ROUSSELET, M. Gérard DUJARRIER, M. Claude TARLEVE, Mme Camille PETRON, M. Antoine VALPREMIT, Mme Diane ROULAND, M. Jean-Paul FORVEILLE, M. Christian LEFORT, M. Bruno LESTAS, M. Jacky CHAUVEAU, M. Michel GALVANE, M. Gilles LIGOT, M. Georges HOYAUX
- **Membres suppléants** : M. Jean-Marc ALLAIN, M. Patrick SOUTIF
- **Membre de plein droit** : M. Xavier LEFORT, Préfet de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative :**
  - M. le Colonel Hors Classe Marc HOREAU, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
  - Mme la Médecin-Capitaine Angélique BACHELET-FOUILLE, Médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical
  - M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
  - M. le Lieutenant Sébastien NORMAND, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers
  - M. le Sergent Etienne MARTINEAU, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers
  - M. le Lieutenant Arnaud JARDIN, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
- **Assistait également :** M. Eric BIERGEON, Directeur de cabinet du Préfet

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Dominique DE VALICOURT, Mme Sylvie VIELLE, M. Joël BALANDRAUD, M. Christophe LANGOUET, M. Didier BOITTIN, M. Pierrick GILLES
- **Membres suppléants** : Mme Magali D'ARGENTRE
- **Membres avec voix consultative** : M. l'Adjudant-chef Vincent ROUSSET, Mme Maud LEZE
- Mme Isabelle LURSON, Payeur du Département

Délibération n° 5 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Les dispositions de la loi NOTRe relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB), notamment l'article 107, ont enrichi l'exigence d'information transmise aux assemblées délibérantes. Elles imposent à l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport fait l'objet d'**un débat acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote qui doit faire apparaître la répartition des voix.** La délibération est transmise au représentant de l'Etat dans le département accompagnée du rapport qui doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget […]

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les collectivités plus importantes, les départements, et les régions, le rapport doit comporter en plus des informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

Ces informations supplémentaires s'appliquent au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. La situation financière du SDIS de 2016 à 2021

La situation financière du SDIS est satisfaisante malgré un taux de rigidité de ses charges structurelles (charges de personnel, contingents et intérêts/recettes réelles de fonctionnement) qui est passé de 71 à 74%. L'effet de ciseau constaté entre 2017 et 2019 s'est résorbé en 2020 en raison de la crise sanitaire qui a limité l'augmentation de la sollicitation opérationnelle. Néanmoins, l'épargne de gestion a diminué de 5% sur la période et le taux de réalisation des Dépenses Réelles de fonctionnement (DRF) a progressé de 5% pour atteindre 98%. Enfin, le résultat de fonctionnement s'est réduit des 2/3 par rapport à 2016 et l'excédent à la fin de 2021 est de 685 K€.

Néanmoins, le SDIS a pu investir 26 M€ sur la période (dont 7.8M€ pour la nouvelle Direction), grâce à des subventions d'équipement (33%), quoiqu'en diminution de 6% par rapport à la période précédente, mais également grâce aux excédents de fonctionnement (28%) et en tirant sur le fonds de roulement (30%). Enfin, le SDIS n'ayant emprunté qu'en 2020, il s'est désendetté de 30% sur la période et a pu maintenir ses indicateurs au vert : réduction de son taux d'endettement de 19% à 12% et contention de sa capacité de désendettement en dessous de 2 années.

1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement

en K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020	Moyenne
011 Charges à caractère général	2 631	2 818	2 885	2 889	3 079	3 116	1,20%	3,69%
012 Charges de personnel	11 872	11 959	12 228	12 827	12 803	13 039	1,84%	1,97%
65 Autres charges de gestion	89	121	140	141	193	199	3,11%	24,72%
66 Charges financières	106	95	81	67	58	49	-15,52%	-10,75%
67 Charges exceptionnelles	0	0	2	1	1	0	17,65%	
68 Dotations aux amortissements et aux provisions				38	5	13	-86,84%	
TOTAL	**14 698**	**14 993**	**15 336**	**15 963**	**16 139**	**16 416**	**1,72%**	**2,34%**

Source : comptes administratifs

Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de 2.34% par an en moyenne contre une inflation de 1.37% sur la période. On peut distinguer deux phases : une première de 2015 à 2018 où les dépenses réelles ont augmenté en moyenne de 0.75% par an, et une seconde de 2018 à 2021 où elles ont progressé de 2.35% en raison de la hausse des charges de personnel en 2019 (4.89%) et de l'impact de la crise sanitaire sur les charges à caractère général en 2020 (+6.57%). Ce chapitre progresse de 8% entre 2018 et 2021 alors que le gros entretien des bâtiments a été transféré en investissement en 2021 et que la diminution du poste logements s'est accélérée. D'autres postes ont progressé de manière importante : maintenance du système d'alerte, systèmes d'information et de télécommunications, assurance…

en K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020	Moyenne
Masse salariale	7 832	8 057	8 117	8 514	8 605	8 852	2,87%	2,60%
Indemnites SPV	3 309	3 355	3 504	3 707	3 643	3 658	0,41%	2,11%
Allocation de vétérance	418	434	431	434	440	445	1,14%	2,22%
PFR/NPFR	233	4	56	40	49	56	14,29%	-15,19%
Autres	80	109	120	132	115	84	-26,96%	1,00%
TOTAL	**11 872**	**11 959**	**12 228**	**12 827**	**12 852**	**13 095**	**1,89%**	**2,06%**

Source : interne

Les charges de personnel (tableau ci-dessus), qui représentent 80% des dépenses réelles de fonctionnement, ont augmenté en moyenne de 2.06% par an entre 2016 et 2021. Entre 2015 et 2018, la progression a été très modérée du fait de la suppression de la prestation de fidélité et de reconnaissance (PFR), régime par capitalisation, au profit d'une nouvelle prestation en flux budgétaire direct. En outre, les vacances de postes ont été nombreuses sur ces années ce qui a limité l'évolution de la masse salariale.

La masse salariale qui correspond au traitement des titulaires, au régime indemnitaire et aux charges patronales, a augmenté en moyenne de 2.60% par an. Celle-ci a été modérée sur les exercices 2015 et 2018 du fait de vacances de postes. En 2019, elle augmente ponctuellement du fait de la création de 2,5 postes et du recrutement de 6,5 postes sur 8 vacants. Après une progression modérée en 2020 (+1.07%), elle accélère sur 2021 avec l'augmentation de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et la mise en place du RIFSEEP pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS). Elle devrait progresser de manière sensible (+4.20%) en 2022 avec la revalorisation du point d'indice de 3.5%.

Les indemnités SPV sont restées stables entre 2015 et 2017 suite à l'optimisation de l'alerte et de la disponibilité et l'armement des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV). A partir de 2018 et 2019, l'augmentation de la sollicitation opérationnelle, la montée en puissance de pôles infirmiers, la mise en place du dispositif VLS sur le secteur d'EVRON, et le plan de formation font progresser l'enveloppe de 10% en deux ans. En 2020 et 2021, les effets de la pandémie (baisse de l'activité opérationnelle, annulation de formations) marquent une

accalmie avant une reprise estimée à 10% en 2022 en raison de l'augmentation de la sollicitation opérationnelle, et de la reprise des formations.

Après avoir progressé de 5% par an du fait du lissage de l'augmentation de l'allocation de fidélité sur 5 années de 2013 à 2017, l'allocation de vétérance augmente de 1% par an en moyenne sur les exercices suivants. La fin du dispositif dit PFR explique l'évolution erratique du poste PFR/NPFR. La NPFR a progressé de 23% en 2020, et de 14% en 2021. Ce poste devrait progresser sensiblement à partir de 2023 avec l'abaissement du seuil à 15 ans de service et le doublement des prestations.

A titre d'information, les graphiques suivants permettent d'apprécier le coût par habitant du SDIS de la Mayenne au regard des SDIS de même catégorie et d'un échantillon représentatif pour les dépenses réelles de fonctionnement.

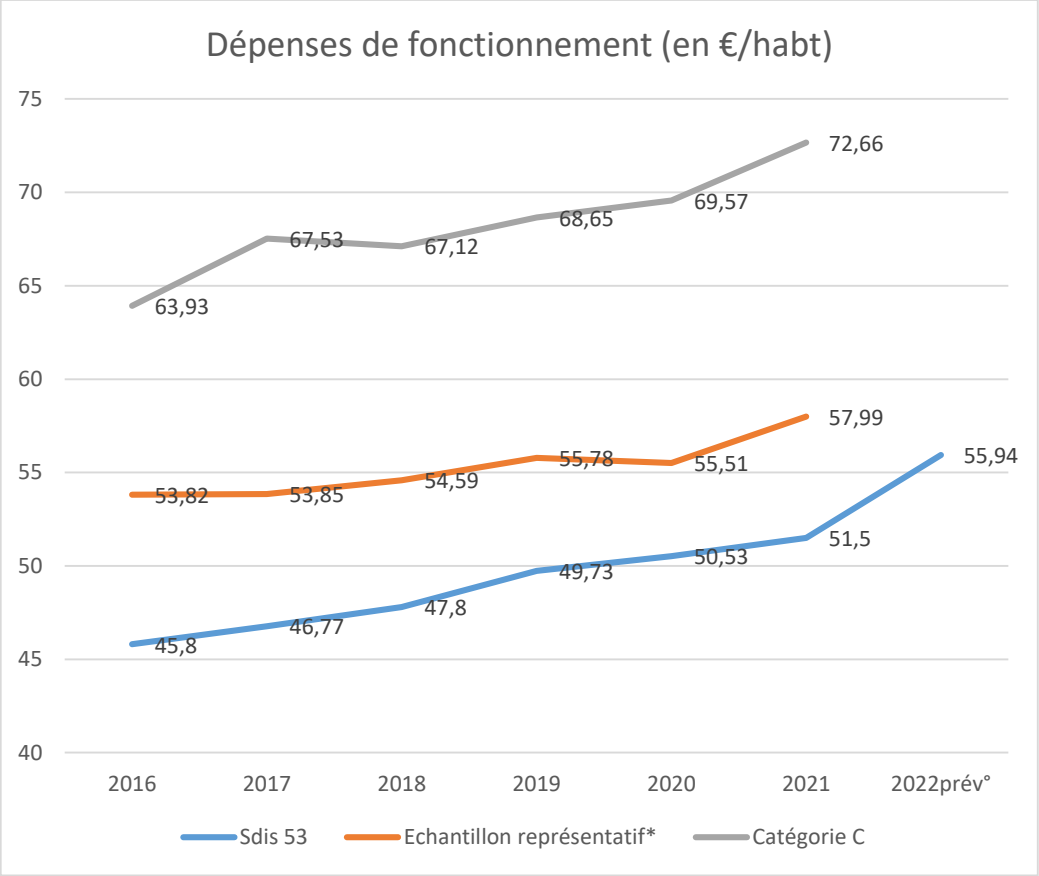

(Source OFGL retraité)

*Sdis 53, Orne, Haute-Loire, Jura, Aube, Aveyron, et Corrèze

1.2. Les recettes réelles de fonctionnement

en K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020	Moyenne
013 Atténuations de charges	129	133	131	125	128	97	-24,22%	-4,96%
70 Ventes de produits	360	304	395	390	419	451	7,64%	5,06%
74 Contributions et participations	16 290	16 322	16 553	16 751	16 951	17 289	1,99%	1,23%
75 Autres produits de gestion	6	13	4	12	8	5	-37,50%	-13,33%
77 Produits exceptionnels	20	189	105	67	62	622	903,23%	602,00%
78 Reprises sur amortissements et provisions					16	4	-75,00%	
TOTAL	**16 805**	**16 961**	**17 188**	**17 345**	**17 584**	**18 468**	**5,03%**	**1,98%**

Source : comptes administratifs

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de moins de 1.98% en moyenne, 1.25% en déduisant les produits exceptionnels (cessions de biens et indemnités en cas de sinistre) soit au-dessous de l'inflation. Ce taux résulte de l'augmentation des contributions et participations (1.23%) qui représentent 97% des recettes réelles de fonctionnement.

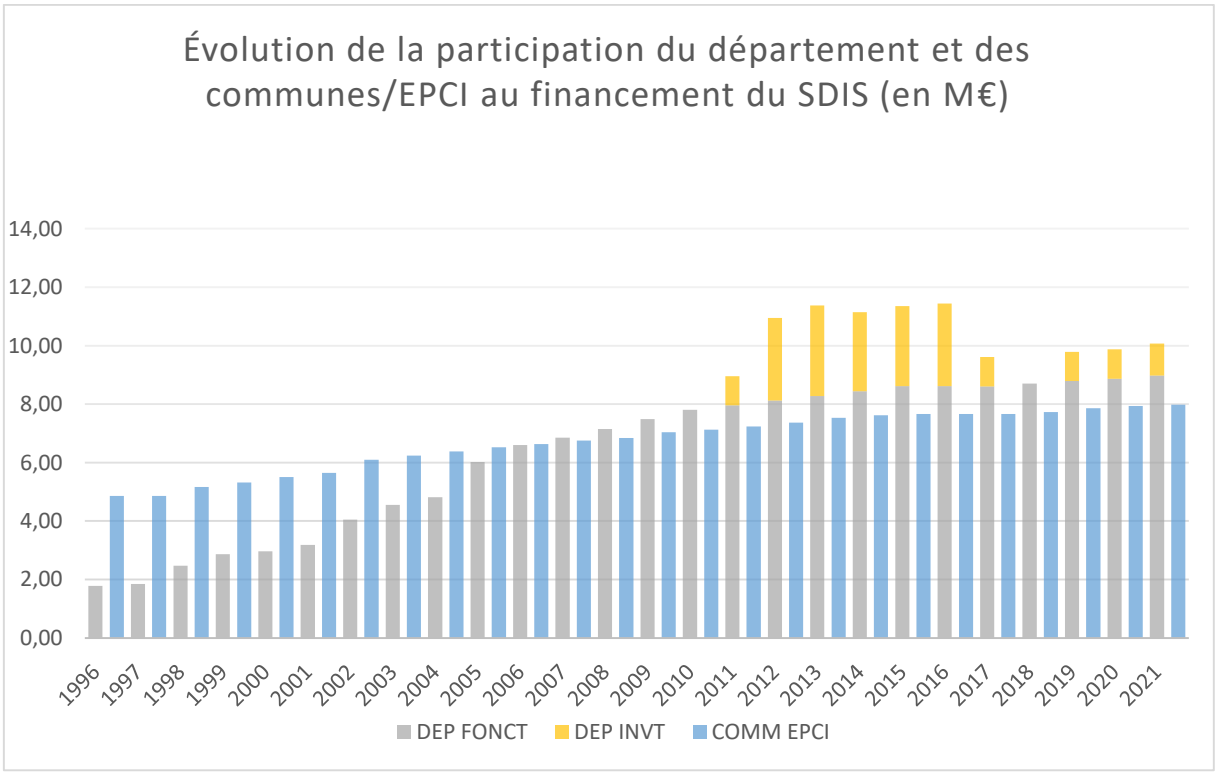

Entre 2015 et 2017, il a été décidé de geler la participation du Département et les contributions des communes et EPCI en raison du niveau de l'inflation et des besoins de l'établissement. Pour 2018, l'inflation étant repartie à la hausse, les contributions ont augmenté de 1%. En 2019, la progression des contributions des communes et EPCI a été supérieure à la participation du Département (1.66% contre 1%) compte-tenu de son engagement auprès de l'Etat de ne pas augmenter ses dépenses de fonctionnement de plus de 1.2%. En 2020 et 2021, elles ont augmenté respectivement de 1 et 1.8% à hauteur de l'inflation. La part du Département dans l'ensemble des contributions et participations représente 53% contre 47% pour les communes et les EPCI.

Les graphiques ci-dessous permettent d'apprécier le niveau de financement dont bénéficie l'établissement au regard des SDIS de même catégorie et de l'échantillon représentatif.

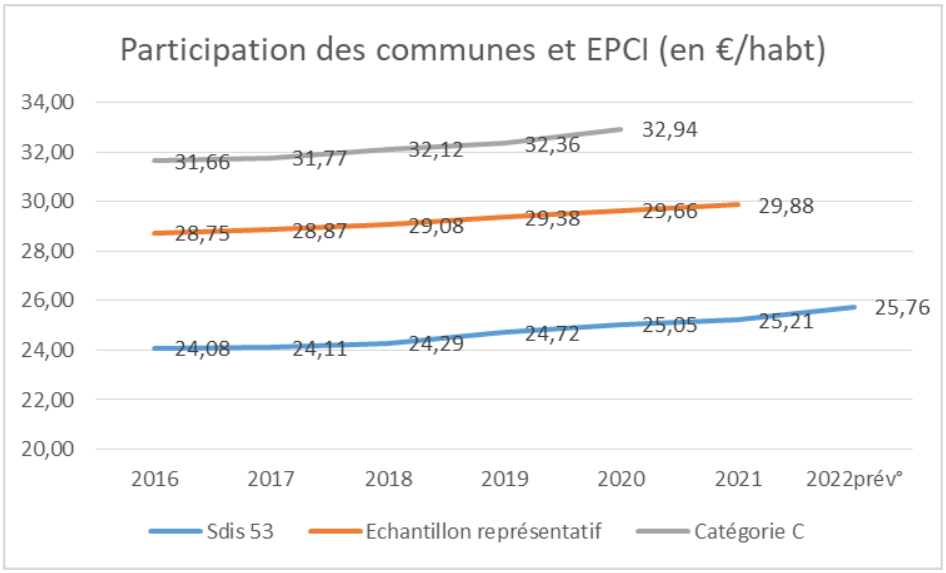

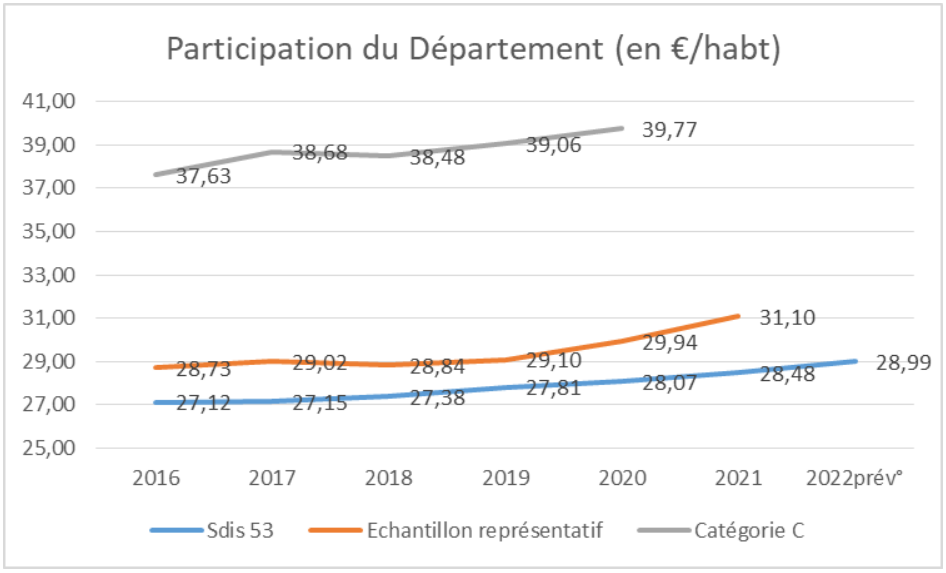

(Source OFGL retraité)

Les autres contributions et participations proviennent de l'Etat au titre du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments (de l'ordre de 15 K€/an), de l'ARS pour le financement du dispositif du VLS EVRON (120 K€/an depuis 2021). A noter qu'en 2021, le SDIS a reçu une subvention exceptionnelle de la DGSCGC pour la mise en place d'un centre de vaccination (126 K€).

Les ressources propres de l'établissement proviennent pour l'essentiel des opérations payantes facturées à des tiers : interventions SMUR, carences d'ambulances, interventions sur autoroutes et interventions d'assistance. Elles représentent 2.5% des recettes réelles de fonctionnement et constituent le poste le plus dynamique avec une progression de 5% par an en raison de la revalorisation des tarifications logistiques SMUR (+76% entre 2015 et 2021), de la mise en place de nouveaux tarifs pour les transports inter-hôpitaux, d'une requalification des carences ambulancières beaucoup plus importante grâce à un travail contradictoire avec le SAMU (630 carences indemnisées en 2020 contre 300 auparavant).

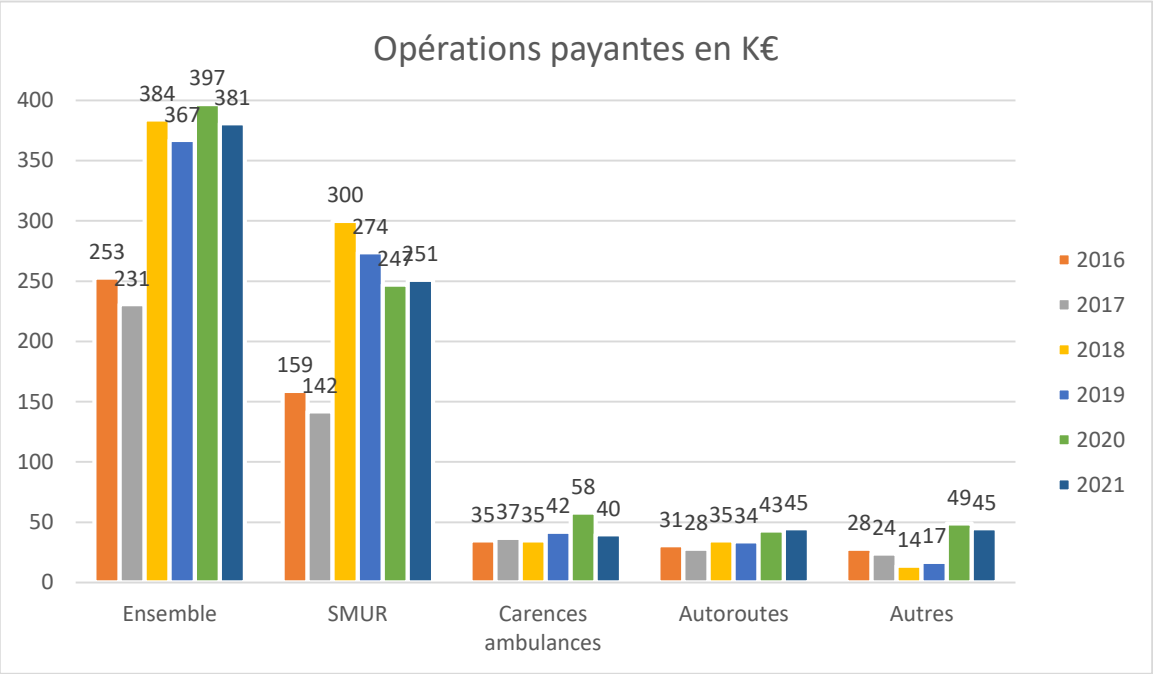

1.3. L'évolution de l'épargne

Après avoir baissé de 13% entre 2016 et 2019 en raison d'un effet de ciseau, elle se stabilise aux alentours de 1 400 K€ sur 2020 et 2021 grâce à une modération des charges de personnel, à des contributions au niveau de l'inflation, et à des recettes propres dynamiques. Le taux d'épargne de gestion (épargne de gestion/recettes réelles de fonctionnement) connaît la même évolution : de 13% en 2016, il se maintient autour de 8% depuis 2019.

L'épargne brute (recettes réelles – dépenses réelles) suit la même tendance quoique dans une moindre mesure du fait de la réduction des frais financiers (-50% sur la période). Après avoir baissé de 13% par an entre 2016 et 2019 pour atteindre 1 383 K€, elle dépasse les 1 400 K€ sur 2020 et 2021. De même, le taux d'épargne brute passe de 13% en 2016 à 8% à partir de 2019 pour se maintenir à ce niveau.

Enfin, l'épargne nette (épargne brute – capital de la dette) suit également cette tendance en bénéficiant de la réduction de la dette jusqu'en 2020. Elle passe de 1 423 K€ en 2016 à environ 1 000 K€ à partir de 2019. La souscription d'un emprunt en 2020 n'a pas affecté l'indicateur.

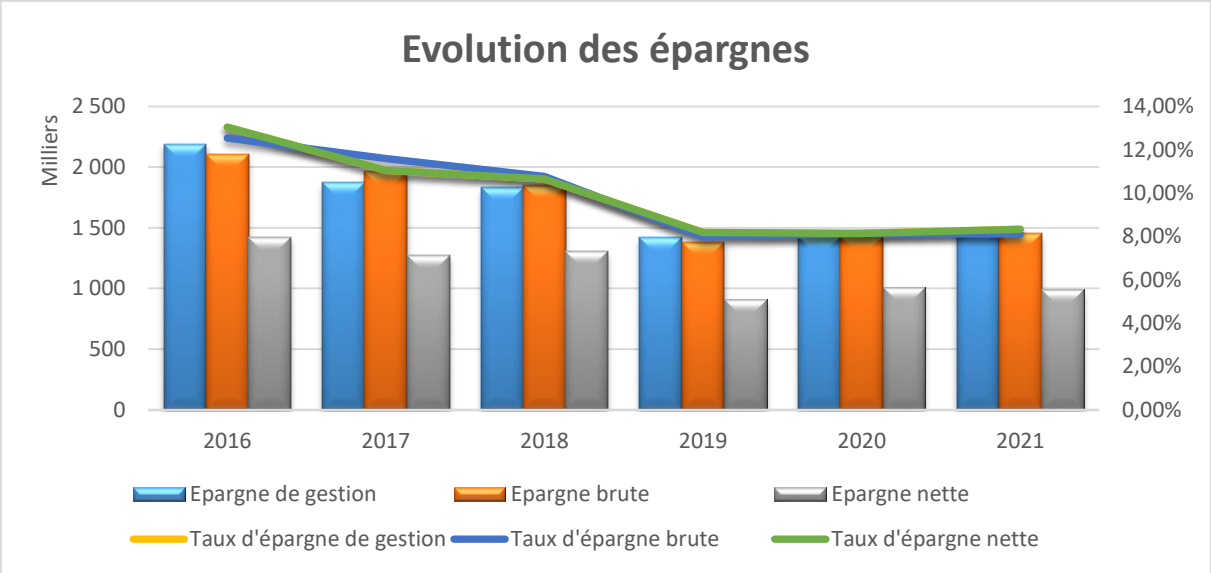

1.4. Le programme d'investissement et son financement

Sur les exercices 2016 à 2021, le SDIS a réalisé 26 M€ de dépenses d'équipement soit une moyenne de 4,3 M€/an mais de 6 M€ sur 2018 et 2019 du fait de la construction de la nouvelle Direction. Les montants atteints sont comparables aux SDIS de même catégorie (catégorie C et échantillon).

Ce programme a été constitué notamment par :

- la construction de la nouvelle Direction dont la migration de l'alerte, la sécurisation et la modernisation de l'infrastructure réseau (7,8 M€) ;
- le plan de renouvellement du parc de véhicules (8.6 M€) ;
- des travaux de gros entretien, de rénovation, et d'extension dans les CIS (2.3 M€) ;
- les autres acquisitions (7.3 M€ soit 1.2 M€/an).

1.4.1. Le financement des investissements

Le SDIS a pu financer ce programme d'investissement en recourant à l'emprunt uniquement en 2020 grâce à des ressources propres composées pour 33% de subventions, de l'épargne nette dégagée sur le fonctionnement (27%), du FCTVA (15%) et des cessions d'immobilisations dont la vente de l'ancienne Direction (3%), les excédents constitués sur les exercices précédents sur 2018 et 2019 (7.6 M€ soit 30%).

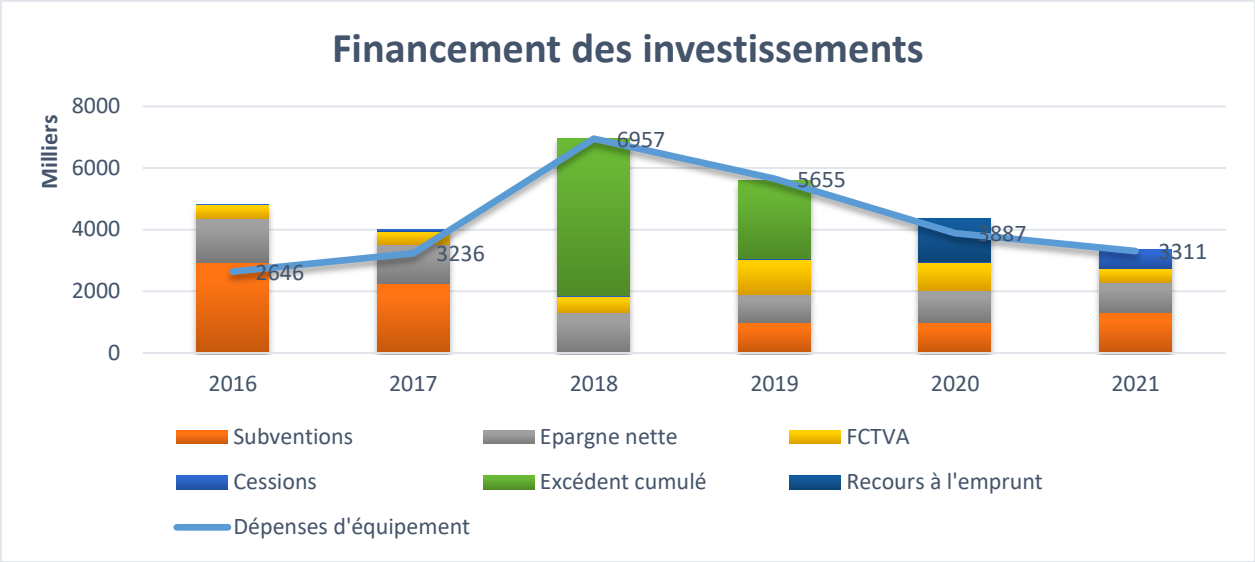

1.5. L'endettement

Le SDIS s'est désendetté de 31% entre 2016 et 2021 en ayant emprunté en 2020, l'encours ayant diminué de 3,1 M€ en 2016 à 2.2 M€ en 2021. Le taux d'endettement (encours de dette/recettes réelles de fonctionnement) a été réduit de 7% sur la période. Enfin, la capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute) est restée stable sous les 2 ans. Pour rappel, la convention de partenariat entre le Département et le SDIS (2018-2021) fixait une capacité de désendettement limite de 5,5 ans.

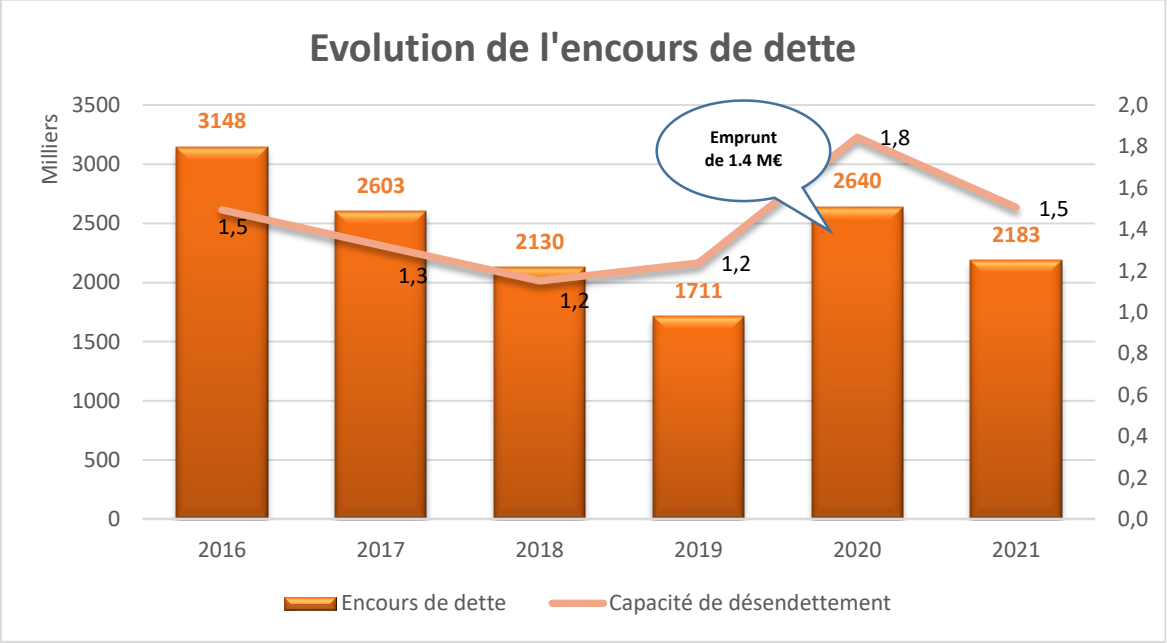

2. Les orientations budgétaires 2023-2027

2.1. Le contexte des finances publiques

Le contexte dans lequel s'inscrivent les débats budgétaires se caractérise par une situation économique post-covid marquée par une crise de l'énergie et des matières premières générant une inflation jamais vue depuis des décennies. On la sentait poindre déjà sur le dernier trimestre 2021 avec une augmentation de 2.8%. Elle atteint désormais 6%. La mise en place de boucliers tarifaires a néanmoins permis de la contenir alors que le taux constaté dans la zone euro est de 9%. Le Projet de loi de Finances (PLF) 2023 anticipe une inflation de 5.3% sur 2022 et de 4.2% en 2023 avec notamment la poursuite du bouclier tarifaire.

Malgré ce contexte, les prévisions de croissance affichées dans le PLF restent soutenues : 2.7% en 2022 et 1% en 2023. Le déficit public se réduit : après avoir atteint 9% en 2020, 6.5% en 2021, il atteindrait 5% en 2022. Il se maintiendrait à ce niveau en 2023 malgré une croissance de 1%. La trajectoire affichée dans la loi de programmation étant d'arriver sous la barre des 3% en 2027. La dette publique diminuerait très légèrement de 111.5% en 2022 à 111.2% en 2023.

Pour protéger les collectivités locales de la hausse des prix et de la revalorisation du point d'indice de 3.5% au 1er juillet, le législateur a voté un filet de sécurité ciblé sur les collectivités les plus en difficulté. En outre, le PLF 2023 prévoit une augmentation des concours de l'Etat et notamment de la DGF. Après la suppression de la taxe d'habitation, le PLF acte la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) voulue par le gouvernement pour soutenir la compétitivité du tissu industriel. L'autonomie fiscale se réduit de plus en plus même si l'autonomie financière au sens de la loi s'améliore : près des deux tiers des ressources locales sont assurées par une fraction de la TVA. Enfin, pour tenir ses engagements budgétaires au niveau européen, le gouvernement souhaite faire contribuer les collectivités locales à la réduction du déficit dans le cadre d'un contrat de confiance actuellement discuté dans le cadre du projet de loi de programmation des finances publiques. Ce dernier instaurerait un objectif annuel d'évolution des dépenses de fonctionnement de -0.5% par rapport à l'inflation prévisionnelle :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	+3,8 %	+2,5 %	+1,6 %	+1,3 %	+1,3 %

Impactés par la crise sanitaire, les financeurs du SDIS (le Département, les communes et les EPCI) avaient retrouvé une situation financière satisfaisante en 2021 grâce notamment au soutien de l'Etat. Elle devrait se dégrader en 2022 avec d'un côté l'augmentation de l'inflation et la revalorisation du point d'indice, et par ailleurs des recettes qui commencent à se tasser et sur lesquels ils n'ont plus de marge de manœuvre depuis la suppression de la taxe d'habitation et la réduction des impôts de production.

2.2. Le contexte des SDIS

L'activité opérationnelle du SDIS, en retrait en 2020 et 2021 du fait de l'impact des confinements, est repartie à la hausse. La progression des interventions est très sensible sur 2022 avec +16% d'interventions à la fin du mois d'août par rapport à 2021 et +7% par rapport à 2019, année de référence. En outre, la charge opérationnelle (durée hommes-heures) augmente de 25% par rapport à 2021 (soit 15 K heures à fin août) et de 16% par rapport à 2019 (soit +12 K heures. La sollicitation est en hausse sur toutes les natures de risque. Elle est particulièrement marquée sur les incendies et singulièrement sur les feux de forêts et les feux d'espaces naturels mais également sur les accidents sur voie publique sans compter l'envoi de colonnes de renfort dans les départements en grande difficulté (160 sapeurs-pompiers engagés cet été).

Les dépenses de fonctionnement étant composées pour 80% de charges de personnel, la revalorisation du point d'indice et des indemnités de 3.5% impacte très fortement l'établissement alors que d'autres mesures touchent particulièrement les SDIS : abaissement du seuil à 15 ans de services pour bénéficier de la nouvelle prestation de fidélité et de reconnaissance (NPFR) et doublement des prestations à partir de 2023, et l'effet de la loi MATRAS sur les cotisations d'assurance pour les SPV.

Ces augmentations conjuguées à l'inflation, à une consommation de carburant en hausse de 25%, à des coûts de maintenance de plus en plus élevés, aboutissent à une situation dans laquelle l'équation budgétaire devient complexe voire impossible.

Ces éléments obèrent les capacités du SDIS à conduire les projets structurants sur lesquels il s'est engagé :

- SDACR risques courants et risques particuliers : constructions de casernements, plan d'équipement, et plan de formation ;
- Passage au régime de garde 12h et mise en œuvre du Règlement Opérationnel (RO), fin du régime des logés ;
- Passage à Réseau Radio du Futur (RRF) et NexSIS à moyen terme qui nécessiteront une équipe projet dédiée.

2.3. L'évolution des dépenses fonctionnement

en K€ de BP à BP	2022	2023	%	2024	2025	2026	2027	Moyenne 2023/2027
011 Charges à caractère général	3 214	3 500	8,90%	3 605	3 641	3 677	3 714	2,98%
012 Charges de personnel	13 530	14 345	6,02%	14 757	15 000	15 201	15 405	2,64%
65 Autres charges de gestion	234	214	-8,55%	222	230	238	247	1,21%
66 Charges financières	51	35	-31,37%	58	104	124	137	28,67%
67 Charges exceptionnelles	1	0		0	0	0	0	
TOTAL Dépenses réelles	**17 030**	**18 094**	**6,25%**	**18 642**	**18 975**	**19 240**	**19 503**	**2,77%**
Dotations aux amortissements	2 880	2 985	3,65%	3 105	3 093	3 222	3 295	2,74%
TOTAL Dépenses de fonctionnem	**19 910**	**21 079**	**5,87%**	**21 747**	**22 068**	**22 462**	**22 798**	**2,76%**

2.3.1.Les charges à caractère général (011)

Ce chapitre représente 19% des dépenses réelles de fonctionnement. Comme exprimé en 2021, le taux de consommation de ce chapitre a énormément progressé (98% en 2020 et 2021, contre 92% en 2019). Pourtant, des éléments sont venus alléger la charge budgétaire sur les derniers exercices :

- Diminution du nombre de logés : -200 K€ de 2014 à 2021 contre +85 K€ en indemnités de logement versées sur la même période et +70 K€ d'IHTS entre 2019 et 2020 ;
- Transfert de 150 K€ de dépenses d'entretien des bâtiments en 2021 ;
- Transfert des cotisations d'assurance en 2022 : -139 K€ ;

Malgré cela, le BP 2022 prévoit une augmentation de 3.15% par rapport à 2021. Avec l'inflation (+6% à fin août) et l'augmentation de la sollicitation opérationnelle (+17% à fin août), l'augmentation serait au minimum de 7% au compte administratif.

C'est pourquoi, pour 2023, les prévisions les plus optimistes s'élèvent à +9% par rapport au BP2022. Cependant, pour atteindre cet objectif, il faut encore trouver 122 K€ par rapport à l'état des besoins.

Les augmentations les plus marquées se situent sur la gestion mobilière et immobilière (programme 32) :

- Sur les bâtiments, l'augmentation est notable sur les fluides en raison de l'augmentation du prix mais également des coûts de maintenance pour se mettre en conformité avec la règlementation et atteindre le niveau de service du Département ;
- Sur le parc roulant, une augmentation de 200 K€ par rapport au BP 2022 est estimée. Celle-ci est due en premier au poste carburant, le prix moyen ayant progressé en moyenne de 30 centimes en 2022. Elle est due ensuite à la consommation, celle-ci est passée de 160 K litres en année courante à 240 K en 2022. L'enveloppe proposée (400 K€) permettrait d'assumer un besoin de 220 K litres à un prix moyen d'1.80 €. L'augmentation de la sollicitation opérationnelle et celle des prix (fournitures et garages) impacte également les coûts de maintenance du parc (+80 K€ de BP à BP). A titre d'exemple, un contacteur s'achetait 50 € en 2021 contre 120 € aujourd'hui. En outre, la fermeture des services d'urgence depuis le 1er janvier n'a fait qu'augmenter ce poste de dépenses.

Les frais généraux (programme 31) sont également impactés (+4.78%) malgré la baisse du poste des agents logés (-27 K€). Le poste assurances progresserait ainsi de 73 K€ en dépit d'une optimisation des garanties. Et l'auto-assurance nécessiterait des provisions d'environ 25 K€ (bris de glace…). Alors que des suppressions de garanties ont été décidées (auto-mission…), la mauvaise sinistralité de certains contrats, les effets de la loi Matras (40 K€) et le contexte assurantiel national, entraînent globalement une hausse des cotisations. En outre, face au risque cyber de plus en plus menaçant, le SDIS a souscrit une nouvelle assurance spécifique. Sur les prestations de nettoyage, des efforts de rationalisation sont proposés sur les prestations existantes dans le prochain appel d'offres, mais des nouvelles prestations liées à la mise en œuvre du RO seront à prévoir.

Outre l'inflation et la sollicitation opérationnelle, les budgets augmentent aussi du fait des engagements pris :

- La maintenance du système d'alerte (programme 23) a progressé de 50 K€ entre 2020 et 2022 et devrait augmenter de 30 K€ en 2023 du fait de la mise en œuvre du plan de déploiement dynamique acté dans le RO et de l'augmentation des prix. Dans la perspective de NexSIS, il est dans l'intérêt de l'établissement de maintenir le système à un niveau élevé.

- Systèmes d'information et télécommunications (programme 42) : +100 K€ entre 2017 et 2021 :
  - coût de la sécurisation et de l'évolution technologique en harmonisation avec le Département (2019 et 2020) ;
  - sécurisation de l'alerte et augmentation du service dans les centres (meilleur débit et téléphonie mobile pour les chefs de centres d'incendie et de secours CIS), forfaits pour les tablettes dans le cadre de la dématérialisation des fiches bilans (2021) ;
  - à titre d'exemple, les lignes de téléphonie mobile, compte-tenu de l'équipement des chefs de centre, de la mise en place des tablettes dans les VSAV et les véhicules prompt-secours représentent une augmentation de 140 abonnements. La diversification des procédures d'achat permet néanmoins de maîtriser les coûts.

- De manière générale, la transformation des usages numériques apporte certes une amélioration, une fiabilisation, et une sécurisation des process mais génère également des coûts : hébergement des données, maintenance des applicatifs, échange de la data… Ces coûts commencent à produire leurs effets : multiparamétriques dans les VSAV, transmission des fiches bilans, nouveaux outils numériques pour l'opérationnel (DECI, géolocalisation).

La mise en œuvre du SDACR risques particuliers depuis le 1er janvier 2021 influe sur le budget des équipes spécialisées tant en achat qu'en en maintenance des équipements, mais également en formation afin de faire monter en compétences les sapeurs-pompiers. Un effort

est particulièrement nécessaire en feu de forêt suite à la campagne de cet été, mais également en risques Nucléaire, Radiologique, Biologique, et Chimique (NRBC) dans la perspective des JO 2024.

Pour les exercices suivants, nous proposons de retenir une évolution de 3% en 2024 pour passer le pic d'inflation, puis d'1% par an.

2.3.2.Les charges de personnel (012)

2.3.2.1. La masse salariale

En termes d'effectifs, le scénario de base prévoit une augmentation de 3 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) conformément aux orientations budgétaires votées en 2022. Cela s'inscrit dans un plan de huit créations de postes (2 en 2022, 3 en 2023, et 3 en 2024) pour compenser la disparition du régime des SPP logés et mettre en œuvre le passage en régime de garde 12 heures alors que l'étude du cabinet LAMOTTE estimait nécessaire un recrutement de 12 à 13 SPP supplémentaires. Le groupe de travail étudiant la mise en œuvre du règlement opérationnel voté le 5 juillet 2022 sur l'agglomération lavalloise déterminera si le dimensionnement sera suffisant.
Les orientations budgétaires 2022 actent également la création de 4 postes dans le cadre de la mise en œuvre des deux projets structurants que sont le Réseau Radio du Futur (RRF) et NexSIS. La montée en charge prévoit deux postes en 2022, et deux postes en 2023. En 2022, le chef de projet (un capitaine de SPP) a été recruté ainsi que le géomaticien. Compte-tenu du retard potentiel sur le projet NexSIS, il est proposé de suspendre le plan de recrutement dans l'immédiat pour une reprise sur un projet 2024-2027.

Outre ces créations de postes, le budget est fondé sur un effectif constant pourvu toute l'année.

En termes de rémunération, ce scénario prend en compte en 2023 la revalorisation du point d'indice de 3.5% effective depuis le 1er juillet 2022 en année pleine. Celle-ci représente une augmentation de 320 K€ sachant que l'ensemble des primes et les autres éléments de rémunération sont indexés sur le point d'indice. Il tient compte également de la revalorisation des agents de catégorie C et B en 2022, non intégrée au précédent BP. Cette dernière fait grossir le glissement vieillesse technicité de manière substantielle. En outre, ce scénario intègre les avancements de grade conformément à la politique de promotion interne.

Compte-tenu d'un BP 2022 minoré (prise en compte des vacances de postes), la projection 2023 fait état d'une progression de 9.82% soit 875 K€.

Cette proposition pourrait être diminuée en jouant sur l'effectif :
- pas d'inscription de crédits sur le poste de pharmacien gérant ou sur quelques mois compte-tenu des difficultés de recrutement ;
- suppression de l'enveloppe pour les remplacements ;
- gel d'un poste de lieutenant dans le cadre de la réaffectation de deux postes d'officiers de garde du CSP LAVAL s'inscrivant dans la mise en œuvre du règlement opérationnel ;
- application d'un report de quelques mois pour le recrutement lors des vacances de postes.

Utiliser ces leviers permettrait de diminuer la progression à 7.50% par rapport au BP 2022.

Pour 2024, sans revalorisation du point d'indice, avec la création de trois nouveaux postes de caporaux et un GVT de 1.5%, la masse salariale augmenterait à nouveau de 2.75%. Pour les exercices suivants, la prospective retient une augmentation de 1.5% tenant compte uniquement du GVT.

2.3.2.2. Les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

L'estimation pour 2022 prévoit une augmentation de 138 K€ par rapport au BP 2022 en prenant en compte la revalorisation de l'indemnité de 3.5% qui vient d'être arrêtée. L'ajustement des besoins de chaque nature d'indemnités au plus juste permettrait d'atteindre un objectif de 2.7% soit une diminution de 30 K€.

Pour rappel, le montant des indemnités a été revalorisé de 3.5% au 1er octobre 2022. Le montant par grade est le suivant :

- officiers : 12.58 € ;
- sous-officiers : 10.13 € ;
- caporaux : 8.97 € ;
- sapeurs : 8.36 €.

Indemnités d'intervention :

Il est difficile d'agir sur les indemnités d'intervention compte-tenu de l'augmentation de la sollicitation opérationnelle. Contrairement aux années 2020 et 2021 allégées par l'impact de la pandémie, celle-ci est repartie à la hausse en 2022 et dépasse celle constatée en 2019. On enregistre fin août une augmentation de 17% par rapport à 2021 et de 7% par rapport à 2019. Cette progression touche toutes les natures de risques hormis le secours à personnes, qui reste légèrement inférieur à 2019.

Plus que la progression des interventions, il faut tenir compte de la charge opérationnelle (durée hommes/heures) des sapeurs-pompiers volontaires (SPV). Celle-ci est de 59 000 heures fin août soit une progression de 25% par rapport à 2021 et de 16% par rapport à 2019.

Le déploiement de la réforme des transports sanitaires urgents en vigueur depuis le 5 septembre 2022 devrait induire une augmentation des carences de transports sanitaires privés.

En prenant en compte les évènements climatiques, les carences, l'augmentation des feux d'espaces naturels et l'envoi de colonnes de renfort comme en 2022, il est anticipé en 2023 un volume de 18 000 interventions et une charge opérationnelle de 86 000 heures, ce qui compte-tenu de la revalorisation de l'indemnité nécessite une enveloppe de 1 355 K€ soit +9% par rapport au BP 2022.

Indemnités de garde :

Concernant les indemnités de garde, l'estimation tient compte :

- du maintien du dispositif de garde postée sur 5 CIS pendant 10 jours à raison de 6h/jour l'été pour une intervention rapide en cas de feux de forêt ;
- de la mise en place de gardes SPV au CTA suite à la formation d'opérateurs SPV ;
- de la mise en place de gardes postées à Changé à partir du 1er avril et à Saint-Berthevin à compter du 1er novembre 2023 dans le cadre de la mise en œuvre du règlement opérationnel.

L'enveloppe devrait ainsi progresser de 40 K€ soit +1.53 %.

Indemnités d'astreinte :

Les indemnités d'astreinte hors 3SM seraient en diminution compte-tenu du taux de réalisation constaté sur 2022.

Indemnités de formation :

Outre les formations de maintien des acquis dans les CIS, les indemnités de formation permettent en particulier :

- de former les nouvelles recrues (environ 100 chaque année) d'autant que le rattrapage des formations annulées pendant la pandémie n'est pas totalement résorbé ;
- de former les officiers nouvellement arrivés ou promus ainsi que les infirmiers dont le programme de formation a pris du retard ;
- de réaliser les formations liées à l'atteinte des objectifs du SDACR risques particuliers.

Il est proposé de maintenir l'enveloppe à 320 K€ pour les manœuvres dans les CIS et d'augmenter légèrement celle pour le programme de formation. Compte-tenu de la revalorisation de l'indemnité, cela équivaut à la réduire en volume.

Enfin, la principale variable d'ajustement est de réduire l'enveloppe affectée à la vaccination contre la COVID-19 en 2020 et 2021de 30 K€.

Pour les années suivantes, il est proposé de retenir une augmentation de 3% en 2024 puis de 1% les exercices suivants afin de prendre en compte la revalorisation annuelle de l'indemnité.

2.3.2.3. Les allocations de retraite aux SPV

3 régimes de retraite cohabitent actuellement : l'allocation de vétérance, la prime de fidélité et de reconnaissance (PFR) et la nouvelle PFR (NPFR) qui est comptabilisée depuis 2020 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

- L'allocation de vétérance : il a été retenu un taux d'évolution de 3.5% en 2023 comme la revalorisation de l'indemnité SPV, puis 1%/an pour les exercices suivants sachant que le nombre d'allocataires est stable.
- La PFR : ce système de gestion en capitalisation s'est terminé au 31/12/2015.
- La NPFR : compte-tenu de l'abaissement du seuil à 15 ans de service, et le doublement des prestations en 2023, il est nécessaire de revoir les projections réalisées à la mise en place de la NPFR. Ce travail est en cours.

2.3.2.4. La prévoyance et la complémentaire santé

Conformément aux lignes directrices de gestion, il est proposé d'anticiper l'obligation règlementaire de participer à la prévoyance et de fournir une mutuelle aux agents.

Il a été inscrit une enveloppe de 20 K€ en 2023 pour la prévoyance ce qui représente une participation moyenne de 10 € par agent. Celle-ci s'ajouterait aux 20 K€ annuels de prestations sociales actuellement versés, hors CNAS.

En matière de complémentaire santé, il a été inscrit une enveloppe de 15 K€ en 2024 correspondant au quart du coût annuel estimé (60 K€) permettant une participation moyenne de 30 € par agent. A partir de 2025, le coût de cette mesure représenterait 80 K€ hors revalorisation.

Compte-tenu de tous ces éléments, les charges de personnel progresseraient sur la période 2023-2027 de 7.78% en 2023 et de 1.79%/an en moyenne sur les exercices suivants.

2.3.3.Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) progresseraient en moyenne de 1.21% par an compte-tenu d'une progression de la NPFR dont le montant reste à affiner. Le chapitre est constitué des éléments suivants :

- Indemnités des élus : prise en compte de la revalorisation du point d'indice ;
- NPFR : voir commentaire supra ;
- Redevance pour l'utilisation du réseau de transmission ANTARES : 63 K€/an, les modalités de financement de RRF qui remplacera le réseau ANTARES n'étant pas arrêtées à ce jour, elles n'ont pas été prises en compte ;
- Subvention UDSP + COSEM : 50 K€/an.

2.3.4.Les charges financières (chapitre 66)

Elles sont calculées en fonction du tableau d'amortissement des emprunts en cours, il a été pris en compte la mobilisation sur la fin de l'année de l'emprunt de 1 500 K€ contracté en 2021 (taux de 0.62% sur 15 ans). Compte-tenu de la remontée des taux, il a été retenu pour les emprunts futurs un taux de 2% sur la période.

2.3.5.Les dotations aux amortissements (chapitre 042)

L'estimation se fonde sur la projection de la dotation à partir de l'exercice 2023 avec déduction des acquisitions déjà réalisées en 2022 et amortissables au 1er janvier 2023. L'amortissement des nouvelles immobilisations pour 2023 et les exercices suivants a été estimé à raison de 3% pour l'immobilier neuf, 5% pour la rénovation, et 9% pour les autres acquisitions. La dotation devrait progresser de 2.9 M€ en 2022 à 3.3 M€ en 2027 pour un plan d'équipement de 28 M€.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 7.68% en 2023 (soit 1.4 M€ de plus) et de 1.93%/an en moyenne sur la période 2024-2027.

Le scénario présenté n'intègre pas le coût des services fournis par le Département dans le cadre de la mutualisation de l'informatique administrative dont l'estimation s'élèverait à 245 K€ par an.

2.4. L'évolution des recettes de fonctionnement

en K€	2022	2023	%	2024	2025	2026	2027	Moyenne 2023/2027
013 Atténuations de charges	88	80	-9,09%	81	82	82	83	-1,08%
70 Ventes de produits	399	500	25,31%	505	510	515	520	5,85%
74 Contributions et participations	17 433	18 291	4,92%	18 792	19 220	19 615	20 019	3,49%
75 Autres produits de gestion	10	5	-50,00%	5	5	5	5	-12,50%
Total Recettes réelles	**17 930**	**18 876**	5,28%	**19 383**	**19 817**	**20 217**	**20 627**	**2,85%**
Reprises sur subventions	1 546	1 521	-1,62%	1 576	1 550	1 550	1 615	0,09%
TOTAL Recettes de fonctionnement	**19 476**	**20 397**	**4,73%**	**20 959**	**21 367**	**21 767**	**22 242**	**2,70%**

2.4.1.Les contributions et participations (chapitre 74)

L'évolution des recettes de fonctionnement dépend de la progression des contributions des EPCI plafonnées à l'inflation (6.04% à fin août) et de la participation du Département qui représentent 97% des recettes réelles de fonctionnement. Le scénario présenté est fondé sur une augmentation de 5% pour les EPCI et de 5% pour le Département soit une augmentation respective de 406 et 457 K€ pour 2023. Pour les exercices suivants, les hypothèses suivantes ont été retenues :

%	2023	2024	2025	2026	2027

EPCI	+5	+2,5	+1,5	+1	+1
Département	+5	+3	+3	+3	3

Les autres postes du chapitre 74 sont les suivants :

- Subvention de l'Agence Régionale de Santé de 120 K€ par an (montant arrêté en 2021) pour financer le dispositif VLS (garde journée)/VLI (astreinte soir, nuit et week-end) sur le secteur d'Evron ;
- Les contributions des SDIS limitrophes dans le cadre des conventions d'inter-assistance mutuelle (CIAM) sont fixées à 15 K€ en recettes et 55 K€ en dépenses. Les renforts zonaux sont estimés de manière prudente à 5 K€ en année courante hors renforts exceptionnels ;
- Le FCTVA est à 15 K€ par an compte-tenu d'une enveloppe de 90 K€ de travaux d'entretien de bâtiments éligibles ;
- La redevance versée par le Centre Hospitalier de Laval pour le raccordement du SAMU 53 au réseau numérique ANTARES est de 3K€ par an.

2.4.2.Les prestations payantes (chapitre 70)

630 carences de transports sanitaires urgents (TSU) ont été indemnisées en 2020 contre 300 auparavant. L'examen contradictoire avec le SAMU 53 des carences 2021 est en cours. Compte-tenu de l'entrée en vigueur de la réforme des TSU, il est estimé que 800 carences seront indemnisées. Depuis 2022, la carence étant tarifée à 200 € contre 124 € en 2021, la recette potentielle s'élève à 160 K€/an. Pour les exercices suivants, il convient de rester prudent et de maintenir ce montant.

Du fait de la réorganisation des secteurs de gardes ambulancières, qui sont la conséquence de la réforme des transports sanitaires urgents, le SDIS pourrait être indemnisé pour compenser le coût généré par la couverture de nouveaux secteurs. Cette indemnité pourrait être de 87 K€ pour l'attribution de 2 secteurs en journée et de 240 K€ pour l'attribution de 4 secteurs la nuit. Ce qui représente une recette potentielle de 327 K€. La convention avec l'ARS n'ayant pas encore été conclue, seule une recette minimale de 87 K€ a été intégrée.

Les prestations courantes ont été estimées de manière prudente.

2.4.3.Les reprises sur subventions d'équipement transférables (chapitre 042)

L'estimation se fonde sur la projection des reprises à partir du stock de subventions reçues au 31/12/2021 en intégrant l'annuité de la reprise de subvention d'équipement versée par le Département en 2022 augmentée des reprises des subventions d'équipement pour les exercices suivants en gardant les mêmes taux que pour le calcul des dotations aux amortissements.

Ce poste de recettes varie en fonction du niveau de subventions d'équipement versées par le Département et les EPCI ou les communes.

Dans ce scénario, les recettes réelles de fonctionnement progresseraient de 5.28% en 2023 et de 2.19% les exercices suivants. Cette progression est de 4.73% pour 2023 et de 2.24% si on prend en compte l'ensemble des recettes de fonctionnement.

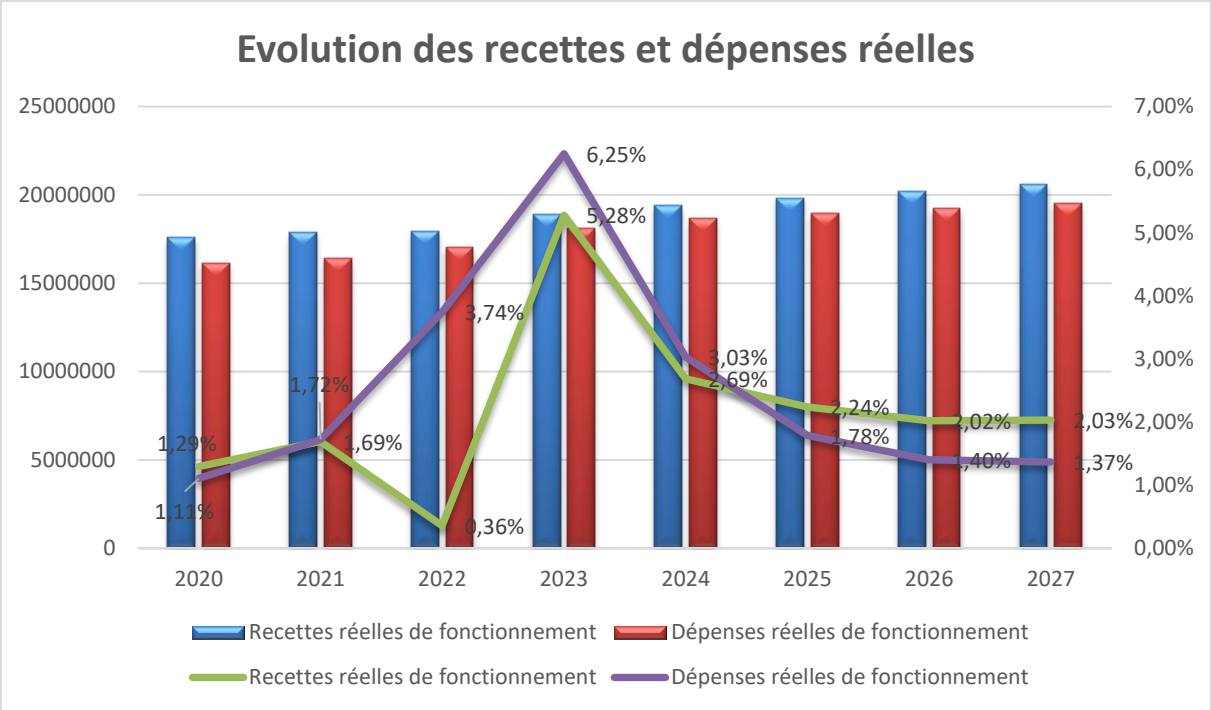

2.5. Le programme d'investissement

K€		2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Opérations immobilières (dont reports)		1 319	850	2 850	2 550	1 750	3 850	**11 850**
Direction (bâtiment) P201606		1						0
Plan Pluriannuel Immobilier 2019-2021 P201910		883	300	1 600	500			2 400
Plan Pluriannuel Immobilier 2022-2027				300	1 100	300	1 500	3 200
Plan Pluriannuel Immobilier 2022-2027 Château-Gontier			100	500	500	1 000	1 900	4 000
Gros travaux CIS (extensions, restructurations, gros entretien) P202112		435	450	450	450	450	450	2 250
Acquisitions de biens (dont reports)		3 137	3 392	3 392	3 100	3 100	3 100	**16 084**
Direction (informatique/transmissions) P201606 ou Projets numériques		200	200	200				400
Véhicules 2022-2027		1 595	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	8 000
NEXsis/RRF			92	92				184
Autres acquisitions		1 342	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	7 500
TOTAL		**4 456**	**4 242**	**6 242**	**5 650**	**4 850**	**6 950**	**27 934**

dont autorisations de programmes votées

Programme	Libellé	Prévision	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	Reste à financer au-delà	Crédits à annuler
201606	Construction Direction Départementale	8 393 000	7 889 552	27 118	200 000	200 000	76 330
201910	Plan pluriannuel immobilier 2019-2021	3 000 000	222 410	1 055 000	1 405 000	317 590	0
202112	Gros travaux CIS	3 065 000	256 154	648 846	420 000	1 740 000	0
202213	PPI Engins 2022-2027	9 554 483		1 638 583	1 582 400	6 333 500	0
TOTAL		24 012 483	8 368 116	3 369 547	3 607 400	8 591 090	76 330

Le programme d'investissement est évalué à 28 M€ sur la période 2023 à 2027 ce qui représente en moyenne 5,6 M€/an. Il est constitué d'un programme de construction et de rénovation des casernements, d'acquisition d'engins et une enveloppe pour les autres acquisitions.

Le programme de construction et de rénovation des casernements

Il est estimé à 11.8 M€ sur la période dont 9.6 M€ pour les constructions neuves à partir :

- du Plan Pluriannuel Immobilier (PPI) 2019-2021 doté de 3 M€ relatif à la construction des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de LAUBRIERES (regroupement des CIS BALLOTS/CUILLE/FONTAINE-COUVERTE), de LOIRON-RUILLE, et du regroupement des CIS de CHAILLAND et de LA BACONNIERE. Par rapport aux estimations de 2019, les coûts ont été revus à la hausse. Ainsi, le coût définitif du CIS de LAUBRIERES est estimé à 1 250 K€ contre 1 000 K€ lors du vote, soit +25%. Pour les deux autres constructions, il est estimé une augmentation de l'ordre de 20% soit 2 400 K€ contre 2 000 K€. Malgré une réduction du dimensionnement du CIS de LOIRON-RUILLE, il sera nécessaire de voter des crédits supplémentaires à hauteur de 650 K€ ;

- du PPI 2022-2027 voté à hauteur de 8.3 M€. Cette enveloppe devra être revue à la hausse en raison de l'augmentation des coûts de construction constatés. Un phasage a été envisagé en fonction de l'ordre arrêté par le Conseil d'administration. Celui-ci dépend principalement de la négociation des conventions de financement sur chaque territoire. Des montants ont été positionnés à titre indicatif pour évaluer la faisabilité financière ;

- du plan de gros entretien et de réparation des CIS existants chiffré à 450 K€/an.

Par ailleurs, dans le cadre du plan d'actions développement durable, afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 110 K€ en 2023 pour réaliser un diagnostic qui permettra d'établir le schéma directeur énergétique du SDIS.

<u>Le programme d'acquisition des engins</u> :

Le PPI Engins voté en 2021 couvre la période 2022-2027, il est doté de 9.6 M€ soit une tranche annuelle 1,6 M€/an, ce qui représente150 K€ de plus que le plan précédent. Pour rappel, cette augmentation résulte :

- du renouvellement de deux moyens élévateurs aériens sur la période ;
- de la mise en œuvre du SDACR Risques Particuliers :
  - pour la spécialité feu de forêt avec l'augmentation du parc et le renouvellement de Camions Citerne Forêt (CCF) ;
  - pour la spécialité NRBC : l'achat d'une nouvelle berce dans la perspective des JO 2024 ;
  - pour la spécialité SAV : l'achat d'embarcations ;
- de l'achat de VSAV cellules (+15 K€ qu'un VSAV tôlé) pour les centres réalisant beaucoup d'interventions ou pour ceux situés loin d'un hôpital ;
- de l'achat de véhicules à énergie alternative.

En 2023, il est prévu en particulier de remplacer une échelle au CIS de LAVAL (600 K€), et d'acheter 2 CCF (500 K€).

L'incertitude sur les tarifs du fait de l'augmentation des coûts des matières premières, de l'énergie, et de l'approvisionnement nécessite de diminuer les achats envisagés. Ainsi, en 2022, l'achat de 4 VLU a été reporté.

Le volet informatique de l'AP/CP 201606 « Construction Direction » se poursuit sur 2023 et 2024 après une pause en 2021 et 2022. Après les dépenses de sécurisation des infrastructures, de migration et de modernisation du système de gestion opérationnelle, les nouveaux crédits permettraient de sécuriser l'infrastructure administrative de l'établissement afin de réduire les risques et d'optimiser la gestion des droits pour chaque agent. Cette dépense servirait également à créer une adresse de messagerie pour chaque SPV afin de faciliter la communication ascendante et descendante.

Le SDIS a prévu d'entrer dans le système de gestion opérationnelle unifié NexSIS en 2025. Afin de diminuer le coût de la redevance du service une fois activé, le Conseil d'administration a

décidé de verser une subvention d'équipement à l'agence du numérique et de la sécurité civile chargée de NexSIS. 92 K€ ont été versés en 2020. 92 K€ ont été positionnés pour 2023 et 2024. Les coûts d'investissement annexes, en l'absence d'informations, n'ont pas été intégrés que ce soit pour NexSIS ou pour RRF.

Les autres acquisitions :

Concernant les autres investissements ne faisant pas l'objet de programme spécifique, les besoins sont estimés à 1.5 M€/an :

Les moyens matériels et équipements pour le risque courant :

- Les tenues et les EPI (231K€): du fait de la mise en œuvre de nouveaux référentiels, les coûts vont être multipliés par 2. Il est donc nécessaire d'étudier la mutualisation de certains EPI comme la nouvelle tenue de feu, les casques, etc. Un groupe de travail mène ce dossier avec une expérimentation en cours ;
- Le petit matériel afin d'équiper les nouveaux engins et de procéder au renouvellement des équipements usagés. (305 K€) ;
- Les appareils respiratoires isolants pour lesquels il est nécessaire d'investir cette année sur la traçabilité au regard du risque encouru en cas de mauvaise utilisation (160 K€).

Les moyens du 3SM avec la poursuite de l'équipement en multiparamétriques dans les VSAV (131 K€). Actuellement l'ensemble des véhicules de liaison infirmiers (VLI) et 25 VSAV en sont équipés ;

Les moyens des équipes spécialisées afin d'atteindre les objectifs du SDACR Risques Particuliers : 75 K€ ;

Transmissions, système d'information opérationnelle : 205 K€ ;

Formation : 70 K€ dont 50 K€ pour continuer l'aménagement du plateau technique ;

Matériels informatiques : 57 K€ outre les crédits prévus dans l'AP/CP 201606 ;

Mission santé sécurité au travail : 100 K€ dont la moitié pour équiper les centres en vestiaires de séchage et de désinfection des tenues et des EPI afin de prévenir le risque lié à la toxicité des fumées. Ces équipements serviront également dans le cadre de la mise en œuvre de la mutualisation des tenues et des EPI.

Par rapport à l'objectif fixé dans la prospective, 219 K€ restent manquants pour répondre aux besoins.

2.6. Le financement des investissements

Le programme d'investissement est de 5.6 M€ en moyenne par an soit 1,6 M€ de plus que la capacité d'investissement annuel de l'établissement (4 M€), hors financements exceptionnels. Au-delà, le SDIS commence à dégrader sa solvabilité.

Les règles votées en matière de financement des constructions de CIS sont les suivantes : 50 % HT par les communes et EPCI compétents, et 50 % + le portage de la TVA par le SDIS.

La participation du Département telle qu'elle ressort des orientations budgétaires de l'action Sécurité Civile est de 2 M€/an tous investissements confondus. Pour rappel, à partir de 2018, le Département a souhaité réduire ses financements au regard de la capacité de désendettement du SDIS et du niveau de ses excédents alors que de 2013 à 2017 sa participation était de l'ordre de 3 M€/an en moyenne. Le SDIS n'ayant plus de réserves, la participation du Département est indispensable pour ne pas dégrader l'endettement.

En outre, les subventions d'équipement étant par nature transférables, la reprise de l'annuité d'amortissement en fonctionnement permet de réduire les contributions comme le montre le tableau ci-dessous.

Reprises de subventions d'équipement transférables en fonctionnement :

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Si participation du Département de 1 M€/an	1 666	1 623	1 546	1 521	1 486	1 370	1 280	1 255
Si participation du Département de 2 M€/an	1 666	1 623	1546	1521	1576	1550	1550	1615
Ecart à financer en fonctionnement					90	180	270	360

Le reste des ressources propres provient :

- du FCTVA (15%) compte-tenu des taux de réalisation des investissements ;
- des cessions de biens (1%) estimées à 50 K€/an ;
- et de l'épargne nette (7%) dans le scénario présenté.

Le besoin de financement résiduel (8 M€) est comblé par emprunt auprès des établissements bancaires. Il représente 29% du financement, alors qu'il n'était que de5% sur la période 2016 – 2021.

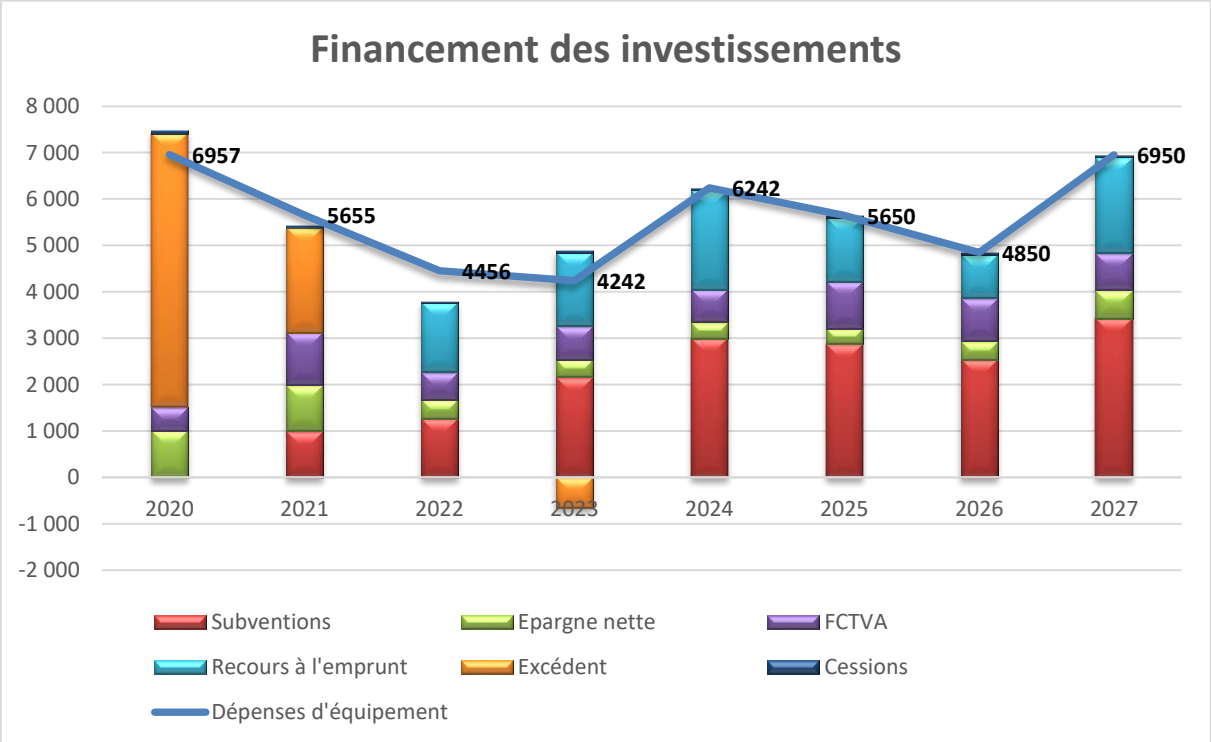

2.7. L'évolution des épargnes

Dans ce scénario, l'épargne de gestion (recettes de gestion – dépenses de gestion), après s'être stabilisée sur 2020 et 2021 aux alentours de 1 400 K€, chute dès 2022 sous la barre des 1 M€ puis à 800 K€ en 2023 et 2024, fortement impactée par un effet de ciseau. Le ralentissement des dépenses à partir de 2025 conjugué à un niveau de participation du Département de 3%/an à partir de 2025 permet de redresser ce solde.

L'épargne brute suit la même tendance, elle est toutefois impactée par l'augmentation des frais financiers à partir de 2024 qui passent de 58 à 137 K€ en 2027.

L'épargne nette chuterait de plus de la moitié en 2022 en raison de la diminution de l'épargne de gestion. Elle dépasserait timidement les 300 K€ entre 2023 et 2025 avant de progresser à nouveau sur 2026 et 2027 avec la reprise de l'épargne de gestion alors que l'annuité en capital de la dette progresse.

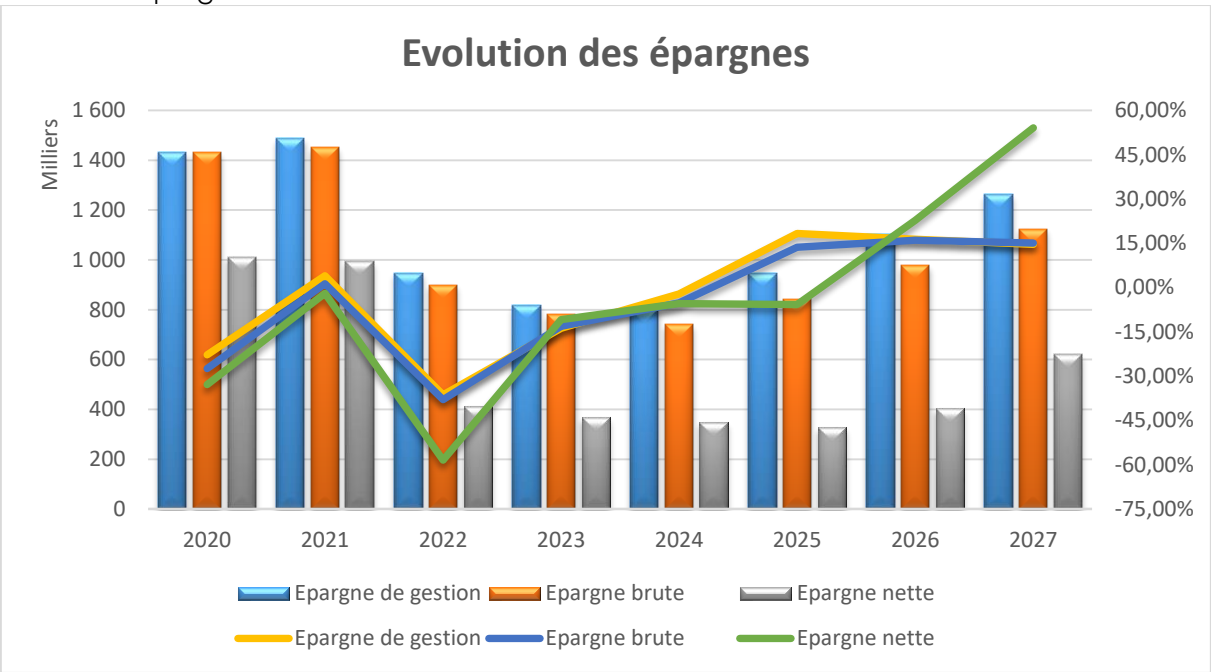

2.8. L'endettement

Le financement par emprunt représenterait 29% soit 8M€ ce qui fait progresser l'encours à près de 9M€ en 2027 contre 2 en 2021. Avec la réduction de l'épargne brute, la capacité de désendettement atteindrait 5.6 ans dès 2023 (contre 1.5 en 2021) et dépasserait la limite fixée dans la convention de partenariat 2022-2027 entre le SDIS et le Département dès 2024 et se maintiendrait autour de 8 ans en fin de période. En outre, le taux d'endettement passerait de 12% en 2021 à 43% en 2027.

en K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
CRD au 31/12	2183	3 196	4 363	6 118	6 977	7 332	8 895	
Capital à rembourser	457	487	414	393	514	574	504	3 344
Emprunt		1 500	1 581	2 148	1 373	929	2 067	9 598

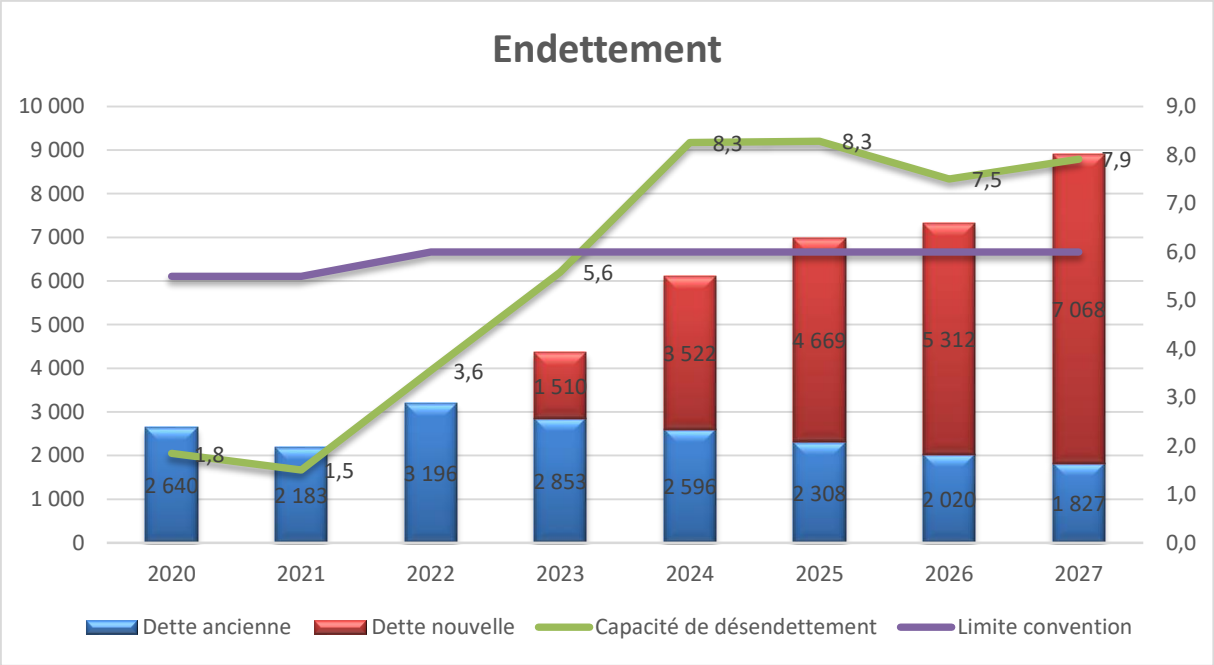

2.9. Conclusion

Les années se succèdent mais le constat reste le même : les équilibres structurels de l'établissement demeurent fragiles au regard du taux de rigidité de ses charges structurelles qui atteignait déjà 76% au BP 2022 et qui, avec un niveau d'inflation inédit, la revalorisation du point d'indice et l'augmentation de la sollicitation opérationnelle, pourrait avoisiner les 80% sans financement suffisant.

En effet, les charges de l'établissement sont difficilement compressibles par nature. Les marges de manœuvre sur la masse salariale sont limitées, sauf à revenir sur les engagements pris.

Au niveau des indemnités SPV, la baisse des interventions sur le secours à personnes espérée en 2019 est remise en cause par la réforme des transports sanitaires urgents. En outre, cette action aurait un effet limité au regard de la proportion des indemnités d'intervention (30% de l'enveloppe). Elle est maintenant illusoire avec la multiplication des évènements climatiques, des feux d'espace naturels, et l'envoi de colonnes de renfort. Concernant les autres indemnités, elles sont déjà gérées au plus juste.

Enfin, comme évoqué ci-dessus, il n'existe plus de marges sur les charges à caractère général compte-tenu de l'inflation et de la sollicitation opérationnelle. L'établissement continue bien évidemment de chercher des économies par des actions de mutualisation des achats ou des services, mais les gains ne sont pas suffisants pour rétablir les équilibres structurels.

Dans ces conditions, il n'est pas possible d'équilibrer le budget dès 2023 même en neutralisant en totalité l'annuité d'amortissement bâtimentaire et il y a encore un écart de 122 K€ sur les charges à caractère général par rapport à ce scénario. Il est donc nécessaire d'augmenter le niveau des contributions à hauteur de l'inflation, soit 6%, sauf à dégrader la qualité du service rendu aux Mayennais.

En outre, ce scénario n'intègre pas de revalorisation du point d'indice en 2024 ce qui ne peut être exclu.

Le tableau ci-dessous montre le déficit prévisionnel par exercice :

En K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat	243	-434	-682	-789	-702	-695	-555
Neutralisation des amortissements	386	434	439	463	498	531	555
Equilibre après neutralisation	630	0	-244	-326	-204	-164	0

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 vote contre, 1 abstention) :
DECIDE :
Article 1er : d'approuver les orientations budgétaires 2023-2027 présentées ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
du Conseil d'Administration,

Signature électronique

Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette , CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20221104-2022110405-DE
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022